

Vous venez de recevoir une assignation à comparaître devant le tribunal

Comment réagir ?

Avant l'audience, un diagnostic financier et social de votre situation sera établi et pourra proposer des solutions pour le règlement de votre dette ou votre relogement. Il permet au juge de disposer d'éléments suffisants sur vos ressources, vos charges, les causes de l'impayé, ...

- Il est important de répondre rapidement à la demande du service chargé d'établir le diagnostic financier et social destiné au juge. 4
- Dans tous les cas, présentez-vous au tribunal ou faites-vous représenter par un avocat ou un parent.
- Préparez votre passage devant le juge : expliquez-lui votre situation et faites des propositions. Le juge est prêt à vous écouter. Pour apprécier votre bonne foi et prendre sa décision, il a besoin de connaître votre situation familiale (divorce, veuvage...), professionnelle et économique (chômage, retraite,...).
- Munissez-vous de vos justificatifs. Vous pouvez demander des délais pour payer votre dette ou quitter le logement. Pour prendre sa décision, à l'issue de l'audience ou ultérieurement, le juge tient compte de vos arguments et de ceux de votre propriétaire bailleur, présentés lors de l'audience.



Que peut faire le juge ?

Le juge a deux possibilités.

- S'il estime que vous êtes en mesure de régler votre dette, il peut vous **accorder des délais de paiement et ne pas résilier le bail**. Dans ce cas, respectez bien le plan d'apurement prononcé par le juge, sans quoi le bail sera résilié.
- Il peut également **résilier immédiatement le bail**, fixer les modalités du paiement de la dette (loyers et charges impayés, indemnités d'occupation, frais de procédure) et du départ du locataire, avec ou sans délais.
- Le juge peut tenir compte de la **non-décence** de votre logement dans sa décision.